

BRANCHE **Plasturgie** (0292)**REBONDISSEMENT
DANS LA PLASTURGIE :****L'APLD-R ne sera pas étendue.**

L'accord sur l'Activité Partielle Longue Durée avec une garantie de l'indemnité de 75 % de la rémunération brute, signé le 16 octobre 2025 par la chambre patronale PLASTALLIANCE et par les organisations de salariés FO, CFDT, CFE-CGC, ne sera pas étendu.

Là où la FNIC-CGT, non-signataire, exigeait 90 % et revendiquait une véritable négociation de branche, et non une simple transcription de la loi, afin que les salariés puissent bénéficier d'une amélioration de l'indemnisation des journées chômées.

En effet, l'autre syndicat patronal, Polyvia, a fait valoir son droit d'opposition à l'extension de l'accord.

Cette joute que se mènent les chambres patronales de la Plasturgie en dénonçant les accords signés par l'une ou l'autre, est devenue un passe-temps favori, ne faisant que les affaires de cette bourgeoisie toujours assoiffée de profits et **NE SE SOUCIANT PEU DU DEVENIR DES SALARIÉS !!!**

Polyvia, prétextant une charge financière trop conséquente imposée aux entreprises afin de garantir une rémunération à hauteur de 75 % et la difficulté à pouvoir assurer le maintien de l'emploi au-delà de la fin de l'application du dispositif, a mis un terme à la possibilité d'extension de l'accord.

70 % par l'État et pas un centime engagé par les entreprises !!!

Mais ne s'agit-il pas plutôt de faire payer à l'État, par le biais du dispositif APLD-Rebond, les conséquences de plusieurs années de surproduction et de mauvaise gestion, en faisant supporter ces coûts par les finances publiques, issues des impôts des travailleuses et des travailleurs ?

Ce nouvel outil de l'exécutif qui vient compléter toutes ces malversations financières : exonérations de cotisations sociale, crédits d'impôts, subventions ect qui viennent accroître un peu plus le déficit public et fragiliser notre Sécurité sociale.

**UN ACCORD APLD-REBOND DE LA
BRANCHE PLASTURGIE VALABLE
QUE POUR UNE QUANTITÉ INFIME
D'ENTREPRISE.**

À la suite de l'opposition de Polyvia, l'Accord APLD-R ne s'appliquera qu'aux entreprises adhérentes à la chambre patronale Plastalliance.

Pour les autres, l'Activité Partielle Longue Durée -Rebond devra être négociée en entreprise. Les salariés dépourvus de syndicats dans leurs entreprises ou ceux travaillant dans des entreprises n'ayant pas abouti à un accord, se verront appliquer la loi, c'est à dire 70 %.

Pour les camarades qui seront amenés à négocier en entreprise il faudra être vigilants sur plusieurs points (voir la circulaire branche PLASTURGIE en date du 17 Septembre 2025.)

**UN OUTIL PATRONAL
SUPPLÉMENTAIRE
FINANCÉ ENTIÈREMENT
PAR LES FINANCES
PUBLIQUES.**